

URBANISME ET LOGEMENT**Logements****OPÉRATIONS PROGRAMMÉES
DE L'HABITAT (OPAH)****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 15 février 1988, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014, et 25 juin 2015.

Nature des opérations :

Etude de l'OPAH.

Le suivi animation devra être intégré dans l'animation unique logement du territoire sous réserve d'une prise en compte de cette action dans le PTH du territoire concerné.

Bénéficiaires :

Communes hors Limoges et groupements de communes.

Taux :

10 % du montant HT.

Service instructeur :

Pôle développement /Service urbanisme habitat aménagement foncier.